

Annexe à l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Annexe à l'arrêté royal du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FORFAIT POUR INCONTINENCE URINAIRE INCURABLE

Pour les patients soignés, à remplir par le médecin généraliste  
À envoyer au médecin conseil

1. Identification du patient

2. Evaluation de l'incontinence

• Anamnèse

- l'incontinence est continue
- l'incontinence est intermittente
- incontinence de stress
- incontinence d'urgence
- incontinence urinaire et fécale

• Eléments objectifs :

> Examen clinique à la recherche de :

- 1. fécalome
- 2. globe vésical
- 3. hypertrophie prostatique
- 4. prolapsus gynécologique
- 5. hypotonie anale

> Examen(s) technique(s) :

- Urines

> Examens spécialisés éventuels :

- avis urologique/gynécologique/gériatrique

> Facteurs intercurrents éventuels :

- certains médicaments
- facteurs environnementaux
- démence avancée

> Traitements :

- Médicament(s)
- Kinésithérapie
- Chirurgie

3. Après exclusion des causes traitables d'incontinence et essai de traitement, l'incontinence s'est avérée incurable. C'est pourquoi, je demande au médecin-conseil pour M./Mme ..... l'octroi du forfait « matériel d'incontinence incurable ».

Signature et cachet du médecin généraliste

Date

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soins de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34, 14°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,  
chargée de l'Intégration sociale,  
Mme L. ONKELINX